

RÈGLEMENT 237-16

modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications

ATTENDU QUE le *Règlement 237-13* tel qu'amendé décrète la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers par la Ville de Lorraine;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications et ajouts au règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 mai 2021, accompagné du dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'annexe « A » prévu par l'article 3.1 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est partiellement modifiée à sa sous-section SERVICE DES FINANCES, par la modification et l'ajout des tarifications suivantes :

SERVICES ADMINISTRATIFS		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
SERVICE DES FINANCES		
Frais liés à la vente pour taxes :		
Lettre par courrier recommandé :	40 \$ / lettre	
Frais d'huissier :	<i>Coût réel + 15 % d'administration</i>	
Avis dans les journaux :	<i>Coût réel + 15 % d'administration</i>	
Autres frais :	<i>Coût réel + 15 % d'administration</i>	

ARTICLE 2.

L'annexe « A » prévu par l'article 3.1 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est modifiée par l'ajout d'une sous-section STATIONNEMENT et des tarifications suivantes :

SERVICES ADMINISTRATIFS		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
STATIONNEMENT		
Permis annuel de stationnement de remorque de bateau (vignette valide du 15 avril au 15 novembre)		
Résident	0 \$	
Non-résident	<i>Aucun permis</i>	

ARTICLE 3.

L'annexe « C » prévue par l'article 3.3 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est partiellement modifiée à sa sous-section AUTRES FRAIS par l'ajout de LA tarification suivante :

URBANISME		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
AUTRES FRAIS		
9- FRAIS D'ÉTUDE PAR LE CCU D'UNE REQUÊTE DÉPOSÉE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 244 SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX	500 \$	

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 mai 2021 (2021-05-121)
Adoption du règlement : 18 mai 2021 (2021-05-138)
Entrée en vigueur: 20 mai 2021

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière